

Ce groupe de travail avait pour but la déclinaison locale de l'accord cadre du télétravail du 16 novembre 2023.

Le télétravail a toujours été un processus itératif d'adaptation régulière à la DNSCE.

Pour rappel, 179 agents disposent d'une convention de télétravail actuellement, 132 bénéficient de 3 jours et 184 ont pris au moins 1 j l'année dernière, pour une moyenne de 1333 j/ TT par mois.

Suite à l'ANACT la CFDT aimerait qu'il y ai un retour pour tous les agents. Un kit de communication sera donné aux Chefs de pôle pour un retour oral.

L'administration nous a fourni une fiche technique, qui en dehors de l'historique du télétravail à la DNSCE, s'articule autour de trois points :

Ce qui change :

- les quotités de télétravail et les modalités d'organisation du service en matière de télétravail seront réactualisées sur les fiches de poste selon les besoins.
- le télétravail temporaire ou exceptionnel est autorisé par le cadre de proximité après validation par la directrice. Il peut être accordé à tout agents, lors de situations exceptionnelles, sous conditions de disposer du matériel permettant le télétravail.
- la fongibilité sur un mois des jours de TT n'est plus reprise dans l'accord cadre. Les jours de TT ne sont pas reportables.

Ce qu'il peut être bon de rappeler :

- la directrice indique qu'un entretien simple et court est nécessaire au moment du renouvellement de la convention de télétravail, même si le sujet est déjà abordé lors des CREPS.
- le refus de télétravail doit être notifié, un cartouche à l'attention du manager, sur le formulaire d'entretien à la convention sera ajouté pour indiquer le motif. Suite à cette notification l'agent pourra formuler un recours.
- la possibilité est offerte de cumuler 3 jours de télétravail avec des CA, gardes d'enfants malades, formation professionnelle, ASA et CMO.



- concernant l'éloignement du lieu de télétravail, nous attendons la décision du Comité de Suivi national prévu en fin de semaine. Le lieu indiqué sur la convention doit toutefois permettre un retour sur site en 2 ou 3 heures (délai raisonnable pour l'administration). Pour le travail dans un tiers lieu (bureau de douane,...), des interrogations demeurent et la mise en pratique devra être étudiée.

Ce qui peut être fait :

- le droit à la déconnexion : l'utilisation d'Avaya permet la déconnexion et les horaires de télétravail sont disponibles dans Kiela. Le droit à la déconnexion doit être abordé lors de l'entretien professionnel avec le N+1.

Kit télétravailleurs

A noter que la DG a doté la DNSCE de 40 fauteuils qui seront prioritairement attribués aux télétravailleurs bénéficiant de 2,5 ou 3j de télétravail. La DNSCE achètera sur son budget les fauteuils nécessaires, pour les agents à 2 jours au moins.

Questions diverses :

- A quelle date sera équipée la salle de repos d'un accès badgé ?

Les difficultés viennent du prestataire et la date n'est pas définie.

- Les délais de route en dehors des heures de travail seront-ils prochainement revus ?

Une réflexion pour réviser ces délais de route est en cours. Suite à l'intervention de la CFDT sur la DR de Toulouse ce problème est résolu et nous espérons bénéficier du même traitement.

- La mise en production de la nouvelle version du RHSC est prévue le 28 mai 2024.

- La brigade est en attente d'un chien, l'enquête concernant le recrutement du 5ème EMCS sera lancée dans la continuité.



Siégeaient pour la CFDT : Matthieu MAILLY, Laurent THOMASSIN, Marc RAYMOND et Patricia GASCON

DOUANE